

Thème n°4	Axe 2	Dossier
Identifier, protéger et valoriser le patrimoine : enjeux géopolitiques.	Patrimoine, la préservation entre tensions et concurrences. Protection du patrimoine et enjeu géopolitique	Etude de cas : Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem et son inscription sur la Liste du patrimoine mondial
Auteur	Marie Patou, chargée de mission Patrimoine-Education, Mission Bassin Minier	

**Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) et son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2012 :
Une illustration du conflit israélo-palestinien**

- I. Contexte géographique et historique
- II. L'inscription de 2012 sur la Liste du patrimoine mondial
- III. Un contexte pré-inscription compliqué
- IV. L'inscription et le patrimoine comme support de revendications géopolitiques

I. Contexte géographique et historique



Source <https://www.franceculture.fr/emissions/le-choix-de-la-redaction/bethleem-senfonce-dans-la-crise-economique>

aujourd'hui en partie entourée du « mur de séparation en Cisjordanie » construit à partir de 2002 par le gouvernement israélien.

Bethléem est une ville située à quelques kilomètres de Jérusalem, en Cisjordanie, un territoire du Proche-Orient à la fois administré par Israël et l'autorité palestinienne et sensiblement disputé. La ville est en revanche administrée par l'Etat de Palestine seul. Historiquement, la ville est un important centre religieux, à la croisée de trois des grandes religions de l'humanité : le judaïsme (lieu de naissance et couronnement du roi David), le christianisme (lieu de naissance de Jésus) et l'islam (mosquée d'Omar). Elle présente ainsi de nombreux lieux saints et un très riche patrimoine religieux. A l'instar de Jérusalem, la ville cristallise également le conflit israélo-palestinien : elle est d'ailleurs



© Ko Hon Chiu Vincent-Centre du patrimoine mondial



https://www.google.com/search?q=ville+de+bethl%C3%A9em&rlz=1C1CHBF_frFR922FR922&source=lnms&tbo=isch&sa=

II. L'inscription de 2012 sur la Liste du patrimoine mondial

En 2012, à la 36^e session du Comité du patrimoine mondial à Saint-Pétersbourg en Russie, l'Etat de la Palestine présente à inscription sur la Liste l'église de la Nativité et la route de pèlerinage à Bethléem, dans une situation internationale très compliquée. Dans un contexte de multiples désaccords de la part des experts internationaux du patrimoine (ICOMOS et ICCROM) et de tensions diplomatiques liées au conflit israélo-palestinien (Cf. partie III et IV), le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial après un vote à bulletin secret.

Valeur universelle exceptionnelle du site

« L'emplacement où se dresse aujourd'hui l'église de la Nativité, à Bethléem, est reconnu au moins depuis le II^e siècle après J.-C. comme l'endroit où Jésus est né. La grotte particulière au-dessus de laquelle fut bâtie la première église est traditionnellement vénérée comme le lieu même de la naissance. En localisant la Nativité, le lieu marque à la fois les débuts du christianisme et représente l'un des sites les plus sacrés de la chrétienté. La première église basilicale de 339 après J.-C. (Sainte-Hélène), dont une partie subsiste sous terre, fut aménagée de sorte que son extrémité octogonale, côté est, offre une vue autour et au-dessus de la grotte. Elle est recouverte par l'actuelle église de la Nativité.

[...]

Durant diverses périodes des 1 700 dernières années, Bethléem et l'église de la Nativité ont été et restent encore une destination pour les pèlerins. »

Source : Centre du patrimoine mondial

Les critères d'inscription

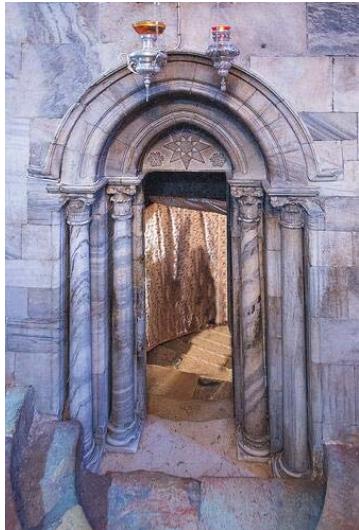
Critère (iv) : L'église de la Nativité offre un exemple éminent d'une église, parmi les premières, insérée dans un ensemble architectural remarquable, qui illustre deux périodes significatives de l'histoire humaine du I^{er} au VI^e siècle après J.-C. : la conversion de l'empire romain au christianisme, qui conduit à la création de l'église de la Nativité sur le site supposé associé à la naissance de Jésus, et de la puissance et de l'influence du christianisme à l'époque des croisades, qui conduit à l'embellissement de l'église de la Nativité et au développement de trois grands couvents dans les environs.

Critère (vi) : L'église de la Nativité et la route de pèlerinage qui y mène sont directement associées à la naissance de Jésus, un événement d'une signification universelle exceptionnelle, au travers des édifices érigés au I^{er} siècle après J.-C. et reconstruits au VI^e siècle après J.-C.. Ces éléments sont un symbole fort pour plus de deux milliards de croyants chrétiens à travers le monde et sont des lieux saints pour les chrétiens comme pour les musulmans.

Source : Centre du patrimoine mondial



© Silvan Rehfeld-Centre du patrimoine mondial



© Ko Hon Chiu Vincent-Centre du patrimoine mondial



©Lucia Iglesias-Centre du patrimoine mondial

III. Un contexte pré-inscription compliqué

Le Monde

insulter
journal

ACTUALITÉS ▾ ÉCONOMIE ▾ VIDÉOS ▾ OPINIONS ▾ CULTURE ▾ M LE MAG ▾

PROCHE-ORIENT

Partage

La Palestine devient membre à part entière de l'Unesco

La contribution américaine représente près du quart du budget de l'Unesco, qui va devoir revoir ses programmes.

Le Monde avec AFP et Reuters ▾

Publié le 31 octobre 2011 à 09h16 - Mis à jour le 01 novembre 2011 à 15h04 - ⏲ Lecture 4 min.



Les plus lus

Article du Monde paru le 31 octobre 2011 à la suite de son adhésion « acceptée » en tant que membre de l'UNESCO

Source : https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2011/10/31/l-unesco-se-prononce-sur-la-demande-d-adhesion-de-l-autorite-palestinienne_1596258_3218.html

Comme bon nombre d'organisations internationales, notamment les institutions spécialisées de l'ONU, l'UNESCO (et donc ses multiples conventions dont celle du Patrimoine mondial) n'échappe pas à une certaine forme d'instrumentalisation politique et géopolitique. A des années lumières de sa simple dimension touristique à laquelle elle est trop fréquemment réduite, la Liste du patrimoine mondial et son application sont en réalité le reflet de beaucoup de désordres et de conflits à l'échelle internationale et rappellent sans cesse que le patrimoine est tout sauf anodin ou un simple élément de décor de loisirs. Le

patrimoine est porteur de sens et de valeurs souvent âprement disputés, débattus et parfois instrumentalisés, réduits à un simple prétexte ou support de revendications qui le dépasse.

Le contexte pré-inscription de l'église de la Nativité est marqué, quelques mois auparavant, par l'adhésion de l'Etat palestinien, particulièrement soutenue par la France, en tant que membre de l'UNESCO alors que son statut d'Etat à part entière est historiquement contesté par nombre de pays à l'image des Etats-Unis et d'Israël. D'ailleurs, à ce jour (2022), l'Etat palestinien n'est pas un état-membre de l'ONU : il a obtenu son statut d'observateur non-membre en novembre 2012.

LA FRANCE A VOTÉ EN FAVEUR DE L'ADHÉSION

La France et la quasi-totalité des pays arabes ont voté en faveur de l'adhésion des Palestiniens comme membres à part entière, tout comme les BRIC (Brésil, Chine, Inde et Russie). Les Etats-Unis, l'Allemagne et le Canada ont voté contre, tandis que l'Italie et le Royaume-Uni se sont abstenus.

Les 194 Etats membres ont voté au siège de l'organisation à Paris, par 107 voix pour, 14 contre et 52 abstentions. Douze Etats n'ont pas participé du tout au vote.

Extrait de l'article du Monde paru le 31 octobre 2011

https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2011/10/31/l-unesco-se-prononce-sur-la-demande-d-adhesion-de-l-autorite-palestinienne_1596258_3218.html

La réaction américaine ne s'est pas fait attendre puisque dans les heures qui ont suivi l'inscription de l'église de la Nativité, les Etats-Unis ont retiré leur très importante subvention à l'UNESCO, soit 60 millions de dollars. Israël a suivi quelques jours plus tard. L'Organisation est depuis particulièrement fragile. En 2019, les deux pays quitteront même l'UNESCO qu'ils jugent « anti-israélienne », suite à l'inscription de la ville d'Hébron en Cisjordanie sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2017.

IV. L'inscription et le patrimoine comme support de revendications géopolitiques

« Dans la foulée de leur adhésion à l'UNESCO, les Palestiniens vont signer la Convention sur le Patrimoine mondial et ainsi pouvoir faire des demandes de reconnaissance pour des sites dans des territoires occupés par Israël. Les Palestiniens veulent que l'église de la Nativité à Bethléem, lieu de naissance du Christ selon la tradition, soit le premier site inscrit « au nom de la Palestine » au patrimoine mondial, dès 2012. »

Extrait de l'article du Monde paru le 31 octobre 2011

C'est dans ce contexte particulièrement tendu qu'est présentée quelques mois plus tard, de manière assez précipitée, la candidature de l'église de la Nativité à la session du Comité du patrimoine mondial en Russie en 2012. Pour rappel, les procédures normales d'examen d'une candidature par le Centre et le Comité du patrimoine prennent 18 mois et un dossier prend plusieurs années de préparation pour les porteurs. Mais, comme annoncé en octobre 2011, l'Etat palestinien passe, sous l'argument de l'urgence, son « premier » site au statut Patrimoine mondial, la Liste devenant ici en quelque sorte une vitrine et une « tribune » symboliques dans un dispositif international reconnu.

Extraits et résumés des échanges et des débats
du Comité du Patrimoine mondial des 28 et 29 juin 2012.

- **Composition du Comité du patrimoine mondial** : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Cambodge, Colombie, Emirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Iraq, Japon, Malaisie, Mali, Mexique, Qatar, Sénégal, Serbie, Suisse, Thaïlande.
- **Remarques des experts scientifiques sur la candidature.**
 - L'ICOMOS, qui est l'organisme consultatif des candidatures du patrimoine culturel et le seul à pouvoir présenter un rapport d'examen au Comité, reconnaît sans ambiguïté aucune la valeur universelle exceptionnelle de l'église de la Nativité mais estime que la procédure d'urgence pour l'inscription n'est pas justifiée et qu'il reste encore beaucoup de travail sur les argumentaires et le plan de gestion. Il préconise **que le site ne soit pas inscrit sur la Liste** sous prétexte de l'urgence car les conditions réglementaires ne sont pas remplies (§ 161 des Orientations) mais qu'il soit représenté selon les procédures normales (ce qui prend beaucoup plus de temps...)
- **Résumés des remarques et des prises de position des délégations diplomatiques du Comité du patrimoine mondial**
 - La délégation du **Sénégal** estime au contraire que l'urgence est parfaitement justifiée et s'appuie sur un tout autre rapport que celui de l'ICOMOS. La délégation de l'**Afrique du Sud** rejoint la position du Sénégal.
 - La délégation de l'**Estonie** rappelle le rôle de l'ICOMOS dans les procédures d'inscription et que c'est à l'ICOMOS de décréter du caractère d'urgence. La délégation de la **Suisse** demande un vote sur le caractère d'urgence ou non.
 - De plus, la délégation de l'**Estonie** conteste l'un des critères d'inscription pour le site de Bethléem (le critère iv) ce à quoi la délégation de l'**Algérie** répond qu'elle ne comprend pas qu'on puisse contester la valeur du site.
 - La délégation de l'**Allemagne** soutient l'ICOMOS dans le fait que le dossier doit être représenté dans le cadre des procédures normales et non en urgence. Elle demande en outre à ce que le choix de l'inscription ou non se fasse par vote à bulletin secret. Elle est soutenue sur ce point par le **Japon** et l'**Algérie**.
 - La délégation de la **France** rappelle son soutien à l'Etat de Palestine pour son entrée à l'UNESCO et souligne le soutien au dossier d'inscription. L'Allemagne trouve la remarque déplacée.
 - La délégation des **Emirats arabes unis** se positionne en faveur du dossier.
 - Après de multiples et très longs débats sur des questions juridiques de procédures extrêmement complexes, la Présidente de session propose de passer au vote à bulletin secret : 13 votes pour ; 2 abstentions ; 6 votes contre.

➤ Réactions de l'Etat de la Palestine et d'Israël

La présidente de session a donné successivement la parole aux « observateurs » diplomatiques des deux Etats présents dans l'Assemblée.

Etat de la Palestine :

« *L'observateur de la délégation palestinienne remercie le Comité pour l'inscription du site, et se réjouit qu'elle ait eu lieu à Saint-Pétersbourg. Il prononce un discours au nom de Mr Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne. Il souligne que ces sites sont menacés de destruction par l'occupation israélienne, la construction du mur de séparation et toutes les mesures pour étouffer l'identité palestinienne. La délégation réitère son engagement à promouvoir la Convention du patrimoine mondial de 1972 afin qu'ensemble, le patrimoine de l'humanité soit protégé. Il rappelle que la Palestine est le berceau de la civilisation humaine et en appelle à tout le monde pour protéger cette terre. La Palestine est riche en Patrimoine mondial et s'apprête à faire plusieurs propositions d'inscription. Une attention doit également être portée à Jérusalem Sud menacée par la construction du mur. La délégation réitère l'intention de l'Etat palestinien d'accomplir tous les articles de la Convention du patrimoine mondial tout comme la Déclaration sur la protection des biens religieux dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de Kiev de 2010. L'inscription de l'église de la Nativité est un saut qualitatif pour le Comité et est le témoignage que le monde est enclin à protéger l'héritage palestinien. »*

Israël :

« *L'observateur de la délégation d'Israël souligne qu'il n'y a aucun doute sur la valeur universelle exceptionnelle. Mais que, néanmoins, cette décision de l'inscription est politique et qu'elle cause de grands torts à la Convention et son image. La confiance et le prestige de la Convention s'éloignent de leurs objectifs professionnels et de leurs organes consultatifs. Il était déconseillé au Comité d'inscrire le site alors que la recommandation de l'ICOMOS était claire dans ce cas. Cela souligne que la décision du Comité n'a pas de fondement et il est irresponsable de briser le statu quo qui a prévalu à la gestion de l'église de la Nativité depuis 500 ans. L'observateur note que l'Autorité palestinienne n'a pas réparé l'église dans les deux dernières années, depuis la recommandation de l'ICCROM. Pour lui, le Comité a pris sa décision et a semé de potentielles graines pour un conflit sévère entre l'Autorité palestinienne et les responsables religieux qui gèrent le site et qui se sont opposés à l'inscription. L'observateur souligne entre autre que l'Etat partie qui a demandé l'inscription n'existe pas. La délégation considère que l'UNESCO a choisi de vivre dans une réalité à la « Alice au pays des Merveilles » mais que c'est encore la vraie réalité qui prévaut. L'observateur déclare que cette décision menace la crédibilité et l'utilité de la Convention dans le vrai monde. »*

Traduit du SUMMARY RECORD de la 36^e session du Comité du patrimoine mondial



Politique • International • CheckNews • Culture • Idées et Débats • Société • Environnement

L'église de la Nativité de Bethléem inscrite au Patrimoine mondial

L'Unesco a inscrit en « urgence » le site, sur fond de querelle entre Palestiniens et Israéliens.



https://www.liberation.fr/culture/2012/06/29/eglise-de-la-nativite-de-bethleem-inscrite-au-patrimoine-mondial_830079/

 Direct MONDE | Direct AFRIQUE 

[#EURO2012](#) [#CHINE](#) [PODCASTS](#) [AFRIQUE](#) [AFRIQUE FOOT](#) [LES PLUS LUS](#) [STOP L'INFO](#)

[TERRITOIRES PALESTINIENS / PATRIMOINE](#)

La basilique de la Nativité entre dans le patrimoine mondial de l'Unesco sur fond de polémique



Publié le : 29/06/2012 - 21:33 Modifié le : 29/06/2012 - 22:26



<https://www.rfi.fr/fr/moyen-orient/20120629-eglise-nativite-bethleem-entre-le-patrimoine-mondial-unesco>